

AUAMQ

## Dans ce numéro : Le mot du président 2 Nouvelles du CA 3 Calendrier des activités 3 2008-2009 Journée d'étude du 14 mars 2008 • La révision de la LAU, les étapes franchies et à venir (Jacques Boivin) • « Incongruité » de la révision des règlements d'urbanisme dans une ville\MRC, l'expérience de Sherbrooke (René Girard) • Compte rendu des ateliers et prise de position de l'AUAMQ • Projet Trois-Rivières sur Saint-Laurent (Marie-Line Sauvé) • Visite du Vieux-Trois-Rivières (Daniel 10 Robert) Voyage d'étude à 11 Portland, Oregon



Le 14 mai dernier, votre
Association tenait sa seconde
journée d'étude dans le cadre
de la révision de la Loi sur
l'aménagement et l'urbanisme,
vaste chantier piloté par le
Ministère des Affaires
municipales et des Régions, pour
lequel l'AUAMQ est représentée
à la Table des organisations
professionnelles. Cette journée
d'étude portait sur les thèmes de
la consultation de la population,

le mécanisme d'approbation référendaire et les notions de conformité et de concordance.

#### Merci!

Aux conférenciers, aux organisateurs, aux participants, aux rédacteurs et tout particulièrement à la Ville de Trois-Rivières et ses employés pour leur accueil.

La LAU aura bientôt 30 ans!

1979-2009

## AUAMQ

# LE MOT DU PRÉSIDENT

## L'Association des urbanistes et aménagistes municipaux du Québec

est un organisme à but non lucratif regroupant près de quatre cents professionnels et cadres de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, employés par des municipalités locales et régionales au Québec.

Sa mission principale est de favoriser les échanges, les discussions et les rencontres entre ses membres sur l'urbanisme municipal.

#### Conseil d'administration 2008-2009

Benoît Malette Ville de Montréal

René Girard Ville de Sherbrooke

Directrice des communications et adjoint

Ville de Québec Sonia Tremblay Sylvain Thériault Ville de Montréal

Sud-Ouest

Gilbert Gagnon Ville de Gatineau

Pierre Asselin Ville de Lévis Christian Cléroux Ville de Chambly Denis Jean Ville de Québec Haute-Saint-Charles

Annie Mireault Agence Convercité

## Pour nous joindre

Case postale 1283, succursale Place-D'Armes Montréal (Québec) H2Y 3K5

(514) 286-2663 # 31 (Annie Mireault)

(514) 286-0622 **C** : info@auamq.qc.ca www.auamq.qc.ca

#### Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Canada Bibliothèque nationale du Québec

Version imprimée: ISSN 1712 - 2848 Version web: ISSN 1712 - 2856

e suis toujours émerveillé de la richesse et de la qualité de l'urbanisme au Québec. D'année en année, au fils des rencontres que j'ai avec vous, je suis témoin de la grande maturité de notre profession ainsi que du dynamisme et de la créativité de ses acteurs. Cependant, l'expression « je suis débordé » semble se glisser de plus en plus fréquemment dans les échanges. Est-il possible que l'utilisation des nombreux outils d'urbanisme à caractère discrétionnaire chargeant l'ordre du jour du CCU (allant même pour certains d'entre vous à devoir organiser deux CCU par mois) implique une charge de travail importante qui n'existait pas lors de la création des services d'urbanisme ? Cela m'apparaît fort possible, d'autant plus qu'elle se combine à la nécessité de revoir nos schémas, plans et règlements vu leur âge avancé et ce, dans un contexte de complexité des processus d'adoption réglementaire. Heureusement, le processus de modification de la LAU pourrait nous permettre de souffler un peu. Les premières propositions de modification commencent à prendre forme et les différentes propositions issues des journées d'étude, dont la dernière, qui a eu lieu à Trois-Rivières, auront, je le souhaite, une influence indéniable dans l'ensemble du processus.

En ce sens, cette journée d'étude qui a eu lieu le 14 mars et qui portait sur les mécanismes d'adoption et de modification des règlements d'urbanisme, a été très riche en débats. Ces échanges constructifs ont mené à un consensus de propositions que nous pourrons déposer avec conviction auprès du MAMR en sachant au'elles reflètent votre position. Je tiens d'ailleurs à remercier nos collègues de Trois-Rivières, Michael Hiller et Denis Ricard en tête, pour la magnifique organisation de cette journée. Ajoutons que, puisque le processus de modification de la LAU est évolutif, je vous invite à nous faire part de vos propositions et commentaires sur la modification de la loi lorsque vous vous buterez à la

complexité de son application. En effet, plus vous nous alimenterez en contenu, plus la nouvelle loi risque de répondre à vos attentes.

Lors de l'assemblée générale du 14 mars 2008, plusieurs membres du conseil d'administration ont officialisé la fin de leur mandat. Julie Tremblay (Lévis) nous quitte après plus de 10 ans au sein du C.A. de l'association, elle était responsable des comités de modification de la LAU et des États généraux. Lucie Bédard (Montréal) assumait quant à elle le rôle de directrice des communications depuis plus de 4 ans. Mario St-Jean (Dorval) était responsable des cotisations, du support aux communications et de l'organisation du voyage à Portland. Je les remercie tous grandement pour leur temps et leur implication. Un grand merci également à Diane Lavallée (Beaconsfield) pour son rôle primordial en tant qu'adjointe administrative ainsi que pour ses commentaires toujours pertinents lors de nos rencontres du C.A. Chaque départ engendrant l'arrivée de la relève, j'en profite pour souhaiter la bienvenue à nos petits nouveaux : Christian Cléroux (Chambly) (pour qui on parle plutôt d'un retour), Sylvain Thériault (Montréal, Arrondissement du Sud-Ouest) et Pierre Asselin (Lévis).

Tel que promis nous vous concoctons un voyage à Portland pour l'automne. Enrichis de l'expérience des autres voyages, du grand succès des inscriptions de Chicago et de vos commentaires, nous avons mis en place un processus d'inscription qui permettra une représentation du plus grand nombre de membres (villes) possible.

En terminant je vous souhaite un très bel été et les vacances de vos rêves.

Bonne lecture.

Benoît Malette

AUAMQ

## AUAMQ

# Nouvelles du CA

#### Nouveaux membres

Bonne nouvelle. En 2008, l'Association a reçu 9 nouvelles adhésions pour un total actuellement de 70 municipalités, arrondissements et services membres!

Nous souhaitons la bienvenue à :

- Alma;
- Blainville;
- Brownsburg-Chatham;
- Kirkland;
- Lorraine:

## Bottin des membres

N'oubliez pas de mettre à jour vos coordonnées sur le site de l'Association. Si vous éprouvez des problèmes, contactez nous :

info@auamq.qc.ca

- Mirabel:
- Otterburn Park:
- Repentigny;
- Varennes.



## Au revoir!

Trois administrateurs ont quitté le Conseil d'administration de l'Association cette année. Merci à Julie Tremblay, Mario St-Jean et Lucie Bédard pour leur implication.

## Calendrier des activités 2008-2009

#### AUAMQ Voyage d'étude 22-26 octobre 2008 Portland (Oregon) **PARTENAIRES** OUQ 28 novembre 2008 Examen d'admission à ľOUQ Montréal **AUTRES ACAM** 26-28 mai 2008 37° Congrès annuel www.camacam.ca Québec Association canadienne des administrateurs municipaux Congrès annuel Fédération canadienne des 1er Forum Québécois sur la 16-17 juin 2008 Chaire en paysage et www.paysage.umontreal.ca Université de Montréal environnement et Chaire demande sociale en Unesco de l'Université de paysage sous le thème : Le Montréal paysage en actions ICU / MPPI 13-16 iuillet 2008 Congrès / Urbanisme et Winnipeg (Manitoba)

# RÉVISION DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISIAE JOURNÉE D'ÉTUDE DU 14 MARS 2008, TROIS-RIVIÈRES Résumé des présentations et des ateliers

## LA RÉVISION DE LA LAU, LES ÉTAPES FRANCHIES ET À VENIR

Propos de Jacques Boivin, LL.B. M.urb., coordonnateur de la révision de la LAU, Ministère des Affaires municipales et des Régions

Résumé rédigé par Jean-François Morneau, étudiant en urbanisme

La LAU a maintenant près de 30 ans. De tuteur qu'elle était pour guider l'aménagement du territoire au Québec, la LAU est devenue, pour certains un carcan peu pratique pour faire face à l'imprévu dans un contexte de gouvernance plus moderne. Le temps est donc venu de produire une mouture, plus légère de la LAU qui s'appuie sur une pratique qui n'a cessé de gagner en maturité durant toutes ces années.

La présentation de M. Boivin était divisée en deux parties. La première visait à faire savoir où en est rendue la rédaction législative et pratique de l'urbanisme et à présenter les faits saillants de la proposition législative. La seconde partie décrivait le chemin qu'il reste à parcourir, plus précisément le plan de travail concernant la consultation et les référendums et l'intervention de l'État.

# Partie 1 - Rédaction législative et pratique de l'urbanisme

Concernant le mode de rédaction législative et pratique de l'urbanisme, M. Boivin a souligné

que jusqu'à tout récemment, la croyance est à l'effet qu'il était impossible de réglementer ce qui n'était pas mentionné dans la loi. Cette croyance ne serait plus de mise depuis 2002 lorsque la Cour suprême du Canada a rendu son jugement dans l'affaire Hudson (pouvoir des municipalités de réglementer l'usage des pesticides). Compte tenu du pouvoir des municipalités de réglementer pour le bien-être général, la Cour a admis la validité du règlement et, ce faisant, reconnu la portée très large du pouvoir des municipalités de faire des règlements relatifs à des questions d'intérêt local.

Pour sa part, la LAU est l'archétype d'une loi (fortement marquée par un luxe de détails, de précautions et de précisions, par un style détaillé peu compatible avec les impératifs étatiques modernes, engluée dans les pratiques selon lesquelles les pouvoirs habilitants devaient être extrêmement détaillés, marquée par le besoin de s'exprimer de manière pédagogique); la nouvelle approche vise à épurer et alléger le texte, favoriser une application

souple et lui donner une capacité d'adaptation aux situations complexes et non prévues.

À titre d'exemple, l'article 113 concernant le zonage pourrait être remplacé par quelque chose semblable à :

« Par son règlement de zonage, la municipalité locale régit l'occupation et l'aménagement de l'ensemble de son territoire, y répartit les divers usages, activités, constructions et ouvrages et les soumet à des normes.

Aucune norme adoptée en vertu du premier alinéa en matière d'affichage n'est applicable à l'encontre d'un affichage fait, en période électorale ou référendaire, à des fins électorales ou référendaires »

Ce texte illustre bien l'idée que la nouvelle LAU vise une plus grande généralité en tenant dans l'implicite certains pouvoirs comme ceux d'édicter des mesures accessoires, de prohiber et de discriminer. Ainsi, la municipalité conserve son pouvoir, mais peut dorénavant faire preuve d'innovation tant au niveau du contenu et de l'application du règlement, et ce bien que cette nouvelle mouture soit tout de même susceptible d'accroître l'importance de l'exercice de justification. Par contre, la possibilité de prohiber complètement une activité sur

l'ensemble du territoire ou une partie de ce dernier ne sera permise, comme dans le cas actuel, que lorsque la LAU en fera la mention explicite.

D'autres faits saillants sont susceptibles d'intéresser les participants. Ainsi, les comités consultatifs seraient formés par appel public de candidatures, les fonctionnaires et employés municipaux en seraient exclus et le mandat serait prolongé à 4 ans. De manière à alléger les soirées et le travail d'un conseil municipal, ce dernier se voit offrir la possibilité de créer un comité décisionnel pour prendre des décisions en son nom. Ce dernier serait composé exclusivement d'élus et tiendrait des audiences publiques en lieu et place du conseil. Il serait appelé à prendre des décisions à l'égard des techniques inscrites sous le vocable « pouvoirs discrétionnaires de portée individuelle » (ex. : les dérogations mineures).

L'article 116 est quant à lui reformulé et voit sa portée élargie de manière à permettre à une municipalité d'exiger qu'un projet immobilier ne puisse avoir lieu que si les services publics, qu'elle aura préalablement déterminés, sont présents et adéquats. Enfin, on notera l'introduction d'une nouvelle section relativement aux dérogations mineures dont le contenu n'est pas sans proposer le resserrement de leur utilisation de même que le regroupement sous une nouvelle appellation des pouvoirs discrétionnaires incluant l'ajout du « zonage incitatif » et des « exigences particulières reliées à certaines contraintes ».

### Partie 2 – Le plan de travail

Pour ce qui est du travail à venir, l'année 2008 s'est amorcée par le travail simultané portant sur les blocs II (Consultation de la population et procédure référendaire) et III (Intervention de l'État) prévus au plan de travail.

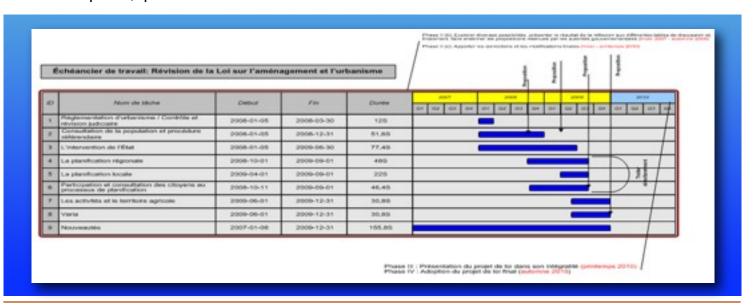
Dans le cas du bloc portant sur l'information et consultation des citoyens, les opinions risquent d'être passablement divergentes lorsqu'il s'agira de répondre à la question qui consiste à déterminer jusqu'à quel point les citoyens doivent avoir autorité sur les décisions prises en matière de réglementation d'urbanisme. Aussi, trois scénarios

peuvent être envisagés pour des fins de discussion soient de :

- conserver le processus référendaire tout en y apportant certaines améliorations;
- mettre fin au référendum et aux différentes procédures d'exception;
- remplacer le référendum par une décision d'un tribunal spécialisé, d'un arbitre ou d'un médiateur.

Quant à la question de l'intervention de l'État, celle-ci doit également être envisagée sous trois aspects puisqu'une reformulation de la loi ne saurait à elle seul corriger les problèmes soulevés. Aussi, est-il envisagé à court terme de revoir les modalités de l'encadrement fait par l'État prévues au texte législatif et, à plus long terme, de s'interroger sur :

- les orientations gouvernementales de manière à les reformuler, à y intégrer de nouveaux thèmes ou encore, à faire état de cibles et d'indicateurs afin d'en faire un suivi efficace;
- 2. l'administration de la LAU faite par les autorités concernées.





## « INCONGRUITÉ » DE LA RÉVISION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DANS UNE VILLE/MRC, L'EXPÉRIENCE DE SHERBROOKE

propos de René Girard, chef de Division urbanisme, permis et inspection, Service de la planification et du développement urbain, Ville de Sherbrooke

Rédigé par Jean-François Morneau, étudiant en urbanisme

En 2001, le Gouvernement du Québec adopte un décret instituant la nouvelle ville/MRC de Sherbrooke. Celle-ci englobe des parties de territoires de deux anciennes MRC (Sherbrooke et Val-Saint-François) dont les schémas d'aménagement étaient en vigueur depuis 1988. Le processus de révision qui a eu cours de 1994 à 2001 a dû être repris en 2003 sous le regroupement. La LAU est muette concernant les villes/MRC. Ainsi, elles doivent produire un schéma d'aménagement et de développement (SAD) à titre de MRC et à titre de ville, un plan d'urbanisme et les règlements afférents. D'ici aux nouveaux schéma et plan et à la conformité des règlements d'urbanisme, Sherbrooke doit appliquer dix plans et réglementations d'urbanisme et deux schémas datant de 1988.

Le contenu de cette présentation n'implique pas la Ville de Sherbrooke, mais uniquement l'auteur, dans le but de contribuer à titre de professionnel de l'urbanisme à la révision de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

La Tribune, Mardi 19 septembre 2006

Actualités/9

# Nouveau plan d'urbanisme: une coalition livrera bataille contre l'adoption

SHERBROOKE — Des citoyens veulent faire dérailler l'adoption du nouveau plan d'urbanisme de la Ville de Sherbrooke. Ils jugent que ce plan, qui déterminera les axes de développement de la municipalité pour les 10 prochaînes années, n'est pas assez orienté vers le développement durable.

L'une des principales difficultés des villes/MRC réside dans la nature de la « bête ». Une ville doit assumer une fonction de planification, mais demeure surtout préoccupée par les opérations quotidiennes. Les MRC, elles, doivent aussi assumer des fonctions de planification (orientations gouvernementales, coordination intermunicipale), mais font peu de gestion du territoire liée au quotidien. La ville/MRC constitue donc deux instances intégrées dans une organisation ayant un seul décideur.

En 2004, en raison de la croissance économique, de la lourdeur du processus de révision du SAD et du plan d'urbanisme et de l'urgence d'avoir des règlements d'urbanisme unifiés, la Ville de Sherbrooke choisi d'abandonner le SAD pour se concentrer sur le plan et les

règlements d'urbanisme (révision quinquennale et remplacement via art. 110.3.1 et 110.10.1 de la LAU). Selon l'article 110.10.1, le plan d'urbanisme, le règlement de zonage et celui de lotissement doivent entrer en vigueur en même temps.

Les nouveaux plan et règlements d'urbanisme devaient répondre entre autres à la politique des rives, littoral et zones inondables, aux mesures d'atténuation du bruit du MTQ et à la révision de la cartographie des zones exposées aux glissements de terrain. Ils devaient néanmoins être conformes aux schémas de 1988 toujours en vigueur, si bien qu'en 2006, Sherbrooke a dû modifier les anciens schémas. Elle a également adopté des RCI pour protéger le tracé du prolongement de

l'autoroute 410, la cohabitation des usages agricoles et non agricoles, le périmètre d'urbanisation révisé.

Un processus public bonifié — En mai 2006, la Ville a adopté les projets de règlements. S'en sont suivi des séances d'informations thématiques, des journées portes ouvertes et des assemblées publiques de consultation qui ont entraînées la participation de plus de 600 personnes. Le tout a été très médiatisé.

Les thématiques controversées étaient la structure commerciale (grandes surfaces contre commerces de proximité), les zones écologiques (le bois Beckett contre les grands boulevards à venir) et les grands boulevards projetés (transport en commun contre gaz à effet de serre). En dépit du fait que

AUAMQ



le processus d'approbation des personnes habiles à voter concernait les éléments du règlement de zonage et de lotissement, le débat s'est rapidement cristallisé autour du plan d'urbanisme et deux camps se sont formés pour l'appuyer ou le condamner.

La Ville a adopté le plan d'urbanisme et les règlements de zonage et de lotissement en octobre 2006. En décembre, la Commission municipale du Québec (CMQ) a entendu 46 requérants qui prétendaient que le plan et les règlements n'étaient pas conformes aux schémas de 1988. En janvier, la CMQ jugea qu'ils l'étaient. Un registre fut constitué en vue d'un référendum sur les règlements de zonage et de lotissement; seul le règlement de zonage fit l'objet d'un référendum en mai 2007.

Conséquences — L'opération a coûté environ deux millions de dollars; un million pour les documents et le processus de consultation et un autre million pour le référendum. Celui-ci fut remporté par les tenants du non, si bien que Sherbrooke a dû recommencer à appliquer les dix plans et règlements d'urbanisme des anciennes villes de son territoire, et ce, pour encore trois à quatre ans. À cela s'ajoute une surcharge administrative puisque 200 demandes de modifications réglementaires (qui furent intégrées dans les nouveaux règlements défaits) sont venues s'ajouter aux

opérations quotidiennes. Aussi, le renversement du règlement a fait en sorte que tous les permis émis entre l'avis de motion du 2 octobre 2006 et le référendum du 6 mai 2007 sont souvent requestionnés.

Le chaos politique vécu a causé une réticence des élus envers la reprise des opérations d'urbanisme et tous les projets d'une certaine envergure. Il y a également une certaine perte de confiance des citoyens envers la Ville à titre de gestionnaire du territoire. Pour eux et l'administration municipale, le regroupement municipal de 2002 n'est pas encore réalisé en ce qui concerne la gestion du territoire. Près de 5 000 actions de gestion du territoire se font annuellement selon le mode réalementaire des années 1980 et 1990.

**Conclusions** – Le débat a davantage porté sur le plan d'urbanisme que sur les règlements; l'article 100.3.1 de la LAU sur la révision quinquennale ne devrait pas attacher le plan d'urbanisme aux règlements de zonage et de lotissement pour le processus d'approbation des personnes habiles à voter. Aussi, on devrait revoir pour les villes/MRC l'obligation du SAD et du plan d'urbanisme compte tenu de la confusion que cela engendre chez les décideurs et les citoyens, du dédoublement des tâches, de l'aspect successif dans le temps et du discrédit de l'urbanisme. Toute nouvelle ville/MRC devrait pouvoir compter sur un processus simple et « rapide » pour la première génération des documents d'urbanisme. Aussi, le recours de cinq citoyens devant la CMQ pour une population de 150 000 citoyens est-il légitime? Le registre et l'approbation référendaire ne devraient pas s'appliquer à une révision globale des documents d'urbanisme, encore moins, suite à un regroupement municipal. Ces outils pourraient être volontaires. Par ailleurs, il faudrait renforcer la pratique concernant la consultation en amont afin d'associer davantage la population au processus de la gestion du territoire (démocratie directe/démocratie participative). Enfin, comment la loi pourrait-elle aider à limiter les phénomènes actuels de « nonisme » et la désinformation par la cyberdémocratie (technologie de l'information)?



## COMPTE RENDU DES ATELIERS ET PRISE DE POSITION DE L'AUAMO

Par Jean-François Morneau, étudiant en urbanisme et Denis Jean, directeur, Division de la Gestion du territoire, Arrondissement de la Haute-Saint-Charles, Ville de Québec

Pour faciliter le travail en atelier, une série de questions alimentait le débat. Nous résumons donc de façon succincte les principaux éléments des discussions.

## Atelier 1 : La consultation de la population et les règlements d'urbanisme

Question 1 : Est-ce que le processus de consultation doit se faire en amont de la procédure d'adoption du projet de règlement par le Conseil ? Si oui, quand et comment ?

En majorité, les participants étaient d'accord avec le fait que le processus de consultation débute en amont de la procédure d'adoption du projet de règlement par le Conseil. La consultation devrait porter sur un avant-projet de manière à ce que les citoyens puissent participer activement au processus et avoir la possibilité de formuler des commentaires et ainsi de bonifier les projets soumis. Il a toutefois été souligné que la consultation publique ne devrait pas uniquement se faire en amont. Il a été également discuté qu'il serait souhaitable que les municipalités se dotent d'une politique de consultation publique et indiquent dans cette politique que la consultation et la participation sont une responsabilité citoyenne. Enfin, il a été souligné que la consultation publique et l'assemblée pourraient être prévues sur des journées différentes.

Le problème de la participation et la séquence d'adoption des règlements faisant immédiatement suite à la soirée de consultation sont soulevés. Les participants sont cependant d'avis qu'il appartient à chacune des organisations municipales de déterminer son processus et ce dépendant de la nature et des enjeux soulevés par le projet soumis pour consultation.

Question 2: Est-ce que toutes les dispositions prévues au règlement de zonage doivent faire l'objet d'une consultation publique lorsque des modifications sont proposées?

Les participants étaient unanimes quant aux éléments qui doivent faire l'objet d'une consultation publique : Hauteur, densité, usage et implantation.

Question 3 : Quel devrait être le contenu de l'avis public ?

Les participants étaient tous unanimes concernant la diffusion et le contenu des avis publics.
L'affichage des avis publics devrait être plus visible. Il serait pertinent de tenir compte des nouvelles technologies de diffusion de l'information (Internet). Le contenu des avis publics devrait être plus clair (par exemple accompagnés de plans) et vulgarisé pour permettre au public de bien comprendre les enjeux.

# Atelier 2 : Le mécanisme d'approbation référendaire

Question: Dans la mesure où le processus de consultation est revu et que cette consultation est tenue en amont des processus, est-il pertinent de maintenir le mécanisme d'approbation référendaire. Si non, serait-il pertinent d'introduire un mécanisme d'appel de la décision rendue par le Conseil ? Si oui, quelles sont les améliorations qui devraient être apportées au processus ?

De façon unanime, les participants sont d'avis que le mécanisme d'approbation référendaire doit être revu en profondeur. La discussion a porté à la fois sur l'abolition du processus que sur sa bonification. Si le processus est abandonné, celui-ci devrait être

remplacé par un mécanisme axé davantage sur la consultation et la médiation tout en prévoyant une certaine forme de mécanisme d'appel dont les objets et les modalités d'application resteraient à définir. Les participants déplorent l'impossibilité de revenir sur le projet une fois que le processus d'opposition est débuté. Il est proposé qu'il y ait une consultation lorsqu'il y a une demande de registre afin de pouvoir bonifier le projet de manière à le faire accepter par la population. Les participants proposent également de modifier la loi de manière à ce que les citoyens n'aient plus droit de vie ou de mort d'un projet. Avec le nouveau processus de consultation le Conseil est imputable de ses décisions. Ceci évite que les politiciens renvoie la balle au citoyen sur le bien fondé d'une modification réglementaire. Dans le cas, où le processus serait conservé, les objets soumis à l'approbation référendaire doivent être basés sur ceux faisant l'objet d'une consultation. Par ailleurs, il est impératif que toute la mécanique relative aux requêtes soit revue. La loi doit être claire sur les principes mais souple sur les outils

Les formes de démocratie sont énoncées pour illustrer où nous en sommes rendus. Il est fait mention que la société québécoise est passée d'une démocratie élective d'avant les années 80, à une démocratie participative avec l'avènement de la LAU et nous sommes rendue à une démocratie délibérative, celle qui est au cœur de nos préoccupations et de nos revendications.

Tous étaient en accord pour prôner une plus grande participation des citoyens, d'éliminer la désinformation et faire en sorte que la décision finale retourne au Conseil.

## Atelier 3 : La conformité et la concordance

Question: Est-ce que la conformité entre les divers règlements, notamment entre le plan d'urbanisme et les règlements de zonage, doit être une règle légale ou une règle de pratique professionnelle? Quelles sont les règles qui départagent les fondements de la conformité de celles de la concordance?

De façon générale, les règles et les pratiques professionnelles doivent être favorisées par rapport aux règles légales. Par ailleurs, il a été discuté que les municipalités pourraient, à un moment donné dans le processus de planification, avoir le pouvoir d'adopter des outils réglementaires ou ses règlements d'urbanisme sans avoir à passer par un processus référendaire. Enfin, tous souhaitent la clarification des concepts de conformité et de concordance.

#### Position de l'AUAMO

Au terme du travail en atelier, une plénière a été tenue afin de dégager une prise de position de l'AUAMQ sur ces différents objets de la révision, position qui sera véhiculée auprès de la Table des associations par le représentant nommé par le C.A.

## Consultation publique

Dans la continuité du manifeste produit par l'Association en 2002, l'AUAMQ propose:

- L'obligation pour les municipalités d'adopter une politique de consultation;
- Prévoir un mécanisme de consultation en amont;
- Réduire au minimum l'encadrement législatif pour donner aux municipalités une plus grande flexibilité;
- Rendre obligatoire la consultation sur les modifications concernant la densité, les usages, la hauteur et l'implantation.

## Approbation référendaire

Revoir en profondeur l'ensemble du mécanisme d'approbation

référendaire en le remplaçant par une audience publique dont les paramètres seraient définis dans la politique de consultation publique;

Si le processus est conservé, réduire la nomenclature des objets visés et revoir complètement les différentes étapes notamment la requête, le contenu des différents avis et le territoire de référence.

#### La conformité et la concordance

Reconnaître que l'examen de la conformité est un acte professionnel;

Clarifier dans la loi le concept de concordance afin que les municipalités puissent adopter les règlements conformément aux objectifs du plan d'urbanisme à la suite de la révision ou de la modification.

## PROJET TROIS-RIVIÈRES SUR SAINT-LAURENT

par Marie-Line Sauvé, commissaire au développement touristique, Société de développement économique de Trois-Rivières

Résumé rédigé par Jean-François Morneau, étudiant en urbanisme



D'une superficie de 340 000 m², le site a accueilli entre 1854-2000 des activités industrielles (dont l'usine Tripap) qui ont contaminé le sol. L'opération de décontamination s'est déroulée d'octobre 2005 à août 2007 et a coûté entre 10 et 15 millions. La Ville de Trois-Rivières a acquis le site décontaminé pour 17 millions.

Bien qu'il y ait eu plusieurs versions du projet, trois volets sont toujours demeurés : un volet public, un résidentiel et un autre d'emploi. La portion publique représente 50 % du projet (170 000 m²) et se traduit par des investissements de l'ordre de 97 millions assumés à 55 % par la Ville; les gouvernements du Canada et du Québec en assument chacun 21,5 %. On compte dans ce volet un amphithéâtre de 3 500 sièges couverts et 6 500 places sur un espace gazonné qui devrait accueillir de grandes productions nationales et internationales. Un centre de découverte de l'industrie des pâtes et papiers, le centre Boréalis sera implanté sur le site d'une ancienne station de pompage. L'entrée du site sera dans le prolongement de la rue des Commissaires et on y retrouvera une fontaine et des installations d'art public. Un sentier piétonnier et une piste cyclable de 1,5 km en bordure de la rivière Saint-Maurice

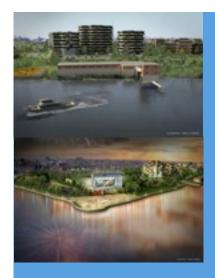


et du fleuve Saint-Laurent en lien avec la Route verte constitueront une promenade riveraine.

On compte également aménager une grande place publique, une halte nautique, un service de bateau-navette, un belvédère, un jardin de vivaces, un site multifonctions, une gire de restauration et des lacs artificiels. Le milieu de vie résidentiel couvrira 29 % du projet (98 000 m<sup>2</sup>). Il s'agira d'une partie privée du projet puisque les terrains seront revendus à des promoteurs privés afin d'y construire un hôtel et des immeubles à logements multiples (4 à 10 étages). On prévoit environ 1 000 unités d'habitation destinées à une clientèle de jeunes professionnels et de personnes retraitées (formule condominiums et appartements en location). Aucune unité de logement social n'est prévue, les ménages à faible revenu profiteront néanmoins des investissements publics du projet.

Le volet emploi vise à mettre en place un technoparc de 72 000 m<sup>2</sup>.

Il s'agit du second volet privé du projet et compte pour 21 % de la superficie. La Ville de Trois-Rivières revendra les espaces à des entrepreneurs désireux d'y implanter des entreprises liées à différents secteurs technologiques.
Ce projet qui s'échelonnera sur un horizon de 10 à 15 ans devrait s'amorcer cette année avec l'annonce du gouvernement du Québec.







Source des illustrations :
http://www.v3r.net/portail/index.aspx

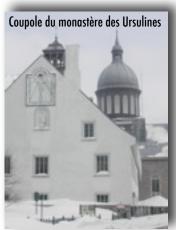
#### Annonce du 2 mai 2008 :

Les gouvernements du Canada et du Québec et la Ville de Trois-Rivières investissent 20,26 M\$ pour le projet. La Ville bénéficiera d'une aide financière gouvernementale de 13 507 836 \$ provenant du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR). Pour sa part, la Ville de Trois-Rivières contribuera pour 6 753 918 \$.

## **VISITE DU VIEUX-TROIS-RIVIÈRES**

Daniel Robert, président, Société de conservation et d'animation du patrimoine de Trois-Rivières

Les participants ont eu droit à une visite guidée du Vieux-Trois-Rivières. Notre guide, intarissable, avait plus d'une histoire intéressante à raconter... La Ville célébrera son 375° anniversaire en 2009.







La place du flambeau, élément commémoratif du 300º anniversaire pour la jeunesse trifluvienne





Rendez-vous à Portland, Oregon du mercredi 22 octobre au dimanche 26 octobre 2008

Réservez immédiatement vos journées du 22 au 26 octobre prochain à votre agenda pour le voyage d'étude de l'AUAMQ à Portland, Oregon, ville fétiche en matière d'urbanisme, de développement durable et de planification en fonction du transport.

On nous a déjà confirmé la tenue de certaines activités :

- Visite-conférence du district de « Pearl » (réhabilitation d'un ancien quartier industriel en un quartier très à la mode...)
- Visite-conférence des districts de « Waterfront » et de « Westside », planifiée en fonction du transport en commun (« Transit oriented development » – TOD –)
- Conférence de la part du « Cascadia Region Green Building Council », un des trois chapitresfondateurs du « U.S. Green Building Council », à l'origine de la norme de construction LEED™ et du

bureau au développement durable de Portland

Suite aux nombreux commentaires reçus lors du voyage à Chicago en 2005, le Conseil d'administration de votre Association a adopté des lignes directrices pour l'attribution des places pour le voyage à Portland.

Ces lignes directrices ont pour principal but de permettre au plus grand nombre de membres de participer à cet événement.

## Rappel important

Ce sont les municipalités, arrondissements ou services qui sont membres de l'Association et non pas les personnes employées chez ces organismes. Chaque « membre » peut déléguer autant de représentants professionnels œuvrant dans le domaine de l'urbanisme ou de l'aménagement du territoire qu'il le désire pour participer aux activités de l'Association selon les places disponibles et la méthodologie d'inscription.

## Méthodologie d'inscriptions

Règles de base d'attribution des places :

- l'Association offre 60 places à ses membres;
- le coût d'une place pour le voyage d'étude à Portland est fixé à 1 200 \$ par personne;
- l'Association subventionne chaque participant membre à raison de 400 \$;
- dans un premier temps, seuls les membres en règle ayant payé la cotisation de l'Association au 1<sup>er</sup> mai 2008 pourront déléguer un représentant pour le voyage à Portland;
- seules les demandes d'inscription reçues par la poste seront acceptées (désolé, pas d'inscription par courrier interne ou déposée sur un pupitre !);
- une seule demande d'inscription par organisation membre et par enveloppe. S'il y a plus d'une demande d'inscription par enveloppe, le contenu complet de l'enveloppe sera rejeté;
- seules les demandes d'inscription accompagnées d'un dépôt de 200 \$ seront retenues. Le solde devra être reçu au plus tard le 1er août 2008;
- les chèques doivent être libellés à l'attention de « Association des urbanistes et aménagistes municipaux du Québec »;

Les places sont attribuées de la façon suivante :

 Il y aura une première ronde d'inscription : si l'AUAMQ reçoit plus de 60 inscriptions lors de cette première ronde, nous pigerons au hasard un représentant par membre. Les autres représentants seront inscrits

- sur une liste d'attente et pourront remplacer « l'heureux élu » au besoin.
- Si l'AUAMQ ne reçoit pas 60 inscriptions provenant de nos membres à la fin de cette première ronde, les places disponibles seront attribuées selon le principe « premier arrivé, premier servi ».

De plus, nous désirons vous informer que l'hôtel qui nous recevra à Portland mettra à notre disposition un nombre restreint de chambres en occupation simple, moyennant, naturellement, un supplément. Ces chambres seront attribuées sur demande, lors de l'inscription, toujours selon le principe « premier arrivé, premier servi ». Le coût de ce supplément vous sera communiqué ultérieurement.

Vous désirez en connaître un peu plus sur Portland, alors n'hésitez pas à visiter les sites suivants :

www.portlandguide.com/
www.cascadiagbc.org/
www.trimet.org/

www.portlandonline.com/

www.vivreenville.org/collect\_trousse.html

Surveillez l'édition spéciale de l'URBinfo Express que vous recevrez par courriel très bientôt pour vous inscrire à cette activité! Le formulaire d'inscription y sera joint.

L'équipe du comité organisateur.

# Portland (Oregon)

Population : 530 000 personnes; 1,6 million pour la région.

Taux de recyclage de 85 %, le plus élevé aux États-Unis.

85 % de tous les élèves fréquentent des écoles publiques, le taux le plus élevé aux États-Unis.

Le transport en commun est gratuit dans une zone déterminée du centre-ville de Portland.

A un programme pour construire des maisons vertes, dont 30 % des sommes sont consacrées à la construction de logements abordables.

En 2006, reçoit le prix de meilleure ville cyclable aux États-Unis du magazine American Bicycling.

Extrait du tableau, Les Affaires, 14 avril 2007